

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N°2024-44-CHD

Le maire de la commune de BARFLEUR

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la cérémonie du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Barfleur organisée par le Comité des Fêtes de Barfleur le vendredi 21 juin 2024,

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation,
- Considérant l'intérêt général, et la sécurité,

ARRETE :

Article 1- La zone de commémoration du vestige américain (bitte d'amarrage face au 33 Quai Henri Chardon) sera sécurisée avec des barrières de chantier de 16h à 17h.

Article 2 – La circulation de la procession des piétons et des véhicules sera prioritaire Quai Henri Chardon, entre la bitte d'amarrage et le Passage Le Bel. Des bénévoles seront en charge d'encadrer la procession qui sera placée sous la responsabilité du Comité des Fêtes.

Article 3 - La circulation des véhicules sera interdite de 16h à 18h, à partir du Passage Le Bel jusqu'au Kiosque à Livres.

Article 4 – 6 places de stationnement seront réservées pour les véhicules anciens de la manifestation devant le cimetière de l'église.

Article 5 - Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 6 - La brigade de gendarmerie de Saint Vaast la Hougue et le Maire de Barfleur sont chargés chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 19 juin 2024

L'Adjointe au Maire
Christine HAMEL DORDONNAT



Mairie de Barfleur – 66 Rue Saint Thomas Becket – 50760 BARFLEUR

Tel : 02.33.23.43.00

Fax : 02.33.23.43.09

Mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr